



**TRANSPORT SCOLAIRE (Secteur pays de Jumilhac)**  
**CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES ELEVES ET DE LEURS PARENTS 2022/2023**  
(Cf. Règlement des Transports Scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine)

**PREAMBULE**

La présente charte a pour but :

- ⇒ D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour les circuits du Transport Scolaire,
- ⇒ De prévenir les accidents et garantir la sécurité de tous les passagers

**ARTICLE 1 – MONTEE ET DESCENTE DU CAR**

L'élève est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et le point d'arrêt, ainsi que du point d'arrêt à son établissement et **pendant la période d'attente au point d'arrêt.**

L'élève doit être présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire du service. Au point d'arrêt les élèves doivent attendre dans le calme.

La montée et la descente doivent s'effectuer dans le calme, dans l'ordre et en aidant les plus jeunes.

A la montée comme à la descente les élèves sont invités à saluer le conducteur.

A la descente du véhicule, les élèves doivent attendre le départ du car s'ils doivent traverser la route.

Ils doivent s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité.

**ARTICLE 2 – LES OBLIGATIONS DES PARENTS ET/OU REPRESENTANTS LEGAUX**

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car, relève de la responsabilité des représentants légaux.

Par ailleurs, les représentants légaux :

- ✚ Ne doivent pas stationner leur véhicule aux points d'arrêt, sur les aires de stationnement des autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves.

- ✚ Doivent veiller à ce que l'élève dispose tous les jours de son titre de transport en règle et de son gilet jaune de sécurité.

- ✚ **LE GILET JAUNE** : Afin de **prévenir les accidents** le Conseil Régional fourni à la Communauté de Communes des gilets jaunes de sécurité pour les élèves transportés. Celui-ci est remis gratuitement à chaque enfant suivant les stocks disponibles.

**Le port du gilet est obligatoire sur le trajet domicile-point d'arrêt et vice versa, au point d'arrêt et durant le trajet jusqu'à l'intérieur de l'établissement fréquenté et ce durant toute l'année scolaire. L'élève qui ne porte pas son gilet de sécurité sera sanctionné**

En cours de scolarité, il peut être changé en raison de problème de taille (suivant les stocks disponibles).

En cas de perte ou de détérioration, les familles doivent s'adresser à la Communauté de communes pour en obtenir un nouveau.

A la fin des études sur le secteur, comme en cas de départ en cours d'année, il est remis au service du Transport scolaire de la Communauté de communes.

Le gilet est sous la responsabilité de l'élève et son tuteur ou représentant légal qui doit le maintenir dans un parfait état de propreté.

- ✚ Doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord

- ✚ Ne doivent en aucun cas formuler leur réclamation pour quelque motif que ce soit auprès du conducteur. Ils sont invités à s'adresser soit aux services de la Région soit à la communauté de communes territorialement compétente par courrier ou par mail.

- ✚ Pour les enfants de l'école maternelle en cas d'absence d'un adulte au point d'arrêt, à la dépose du service retour, le conducteur a la responsabilité d'assurer la sécurité de l'enfant, qu'il conserve à bord de l'autocar. Dans ce cas, il prévient sa Direction, chargée de prévenir la communauté de communes et la Région pour trouver la solution là mieux adaptée ; à défaut il remettra l'enfant au service de Police ou de gendarmerie compétent.

**ARTICLE 3 - LES OBLIGATIONS DE L'ELEVE PENDANT LE TRAJET**

Chaque élève doit faire preuve de respect et de politesse envers le personnel de Transport, Enseignant, Chauffeur et autres usagers. Toute incivilité sera sanctionnée.

**Dès lors que l'état d'urgence sanitaire est maintenu et uniquement dans ce cadre-là, le port du masque de protection (fourni par la famille) est obligatoire.**

**L'élève doit porter son gilet de sécurité.** L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet. **Le non port de la ceinture de sécurité constitue une infraction passible d'une amende de 135 € (à la charge de la famille).**

L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner les passagers et le conducteur.

**Il est interdit, sauf cas d'urgence avérée, d'effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable.** L'utilisation de ce dernier n'est autorisée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres passagers.

A tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes du car doivent être libres. Les sacs, cartables et paquet doivent être rangés en conséquence notamment sous le siège de l'élève.

**Il est interdit de :**

- Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles
- Se déplacer dans le couloir central du car, sauf en cas d'urgence
- Se pencher à l'extérieur du car,
- Cracher, manger et boire dans le véhicule
- Fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets
- Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc.)
- Transporter, faire commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites
- Transporter des animaux
- Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité
- Dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets
- Parler au conducteur sans motif valable
- Provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des injures, ou bousculades
- Faire de la propagande quel qu'en soit l'objet

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière de ses représentants légaux si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

En cas d'indiscipline des élèves, le conducteur signale les faits au Transporteur et devra prévenir la Communauté de communes à l'aide du carnet de constat d'infraction qui leur a été remis au début de l'année scolaire.

En cas d'indiscipline répétée, les élèves concernés peuvent se voir attribuer d'office des places dans le car et seront tenus de les respecter.

En fonction de la gravité des faits, la Communauté de communes et le Conseil régional prendront les sanctions prévues (annexe3) du règlement de discipline

Dans tous les cas, le chef d'établissement en sera tenu informé.

#### ARTICLE 4 – TITRE DE TRANSPORT

L'accès au service est conditionné par la présentation d'un titre de transport en cours de validité.

Le titre de transport est nominatif.

En montant à bord du véhicule, l'élève doit obligatoirement valider ou présenter son titre de transport au conducteur. Il doit veiller à ce qu'il soit toujours en bon état.

En cas d'oubli du titre de transport, l'élève doit le signaler à la montée dans le car.

En cas de contrôle, l'élève doit présenter son titre de transport ou à défaut décliner son identité à l'aide de son carnet de correspondance ou d'une pièce d'identité.

L'élève doit se conformer aux mentions portées sur son titre de transport en termes d'itinéraires, de point d'arrêt ou d'horaires. Dans le cas contraire l'accès au véhicule lui sera refusé.

En cas d'oubli de son titre de transport, l'élève doit présenter son carnet de correspondance au conducteur pour que ce dernier relève son identité. Il s'expose par ailleurs aux sanctions prévues à l'annexe 3 du règlement de la Région.

En cas de perte, de détérioration ou de vol de son titre de transport l'élève devra faire établir un **uplicata au tarif en vigueur soit 10€**.

L'absence de titre non valable, la falsification du titre de transport scolaire, le prêt ou l'utilisation du titre d'un autre usager, constituent des fraudes et seront sanctionnées comme telles (voir annexe 3 Région).

#### ARTICLE 5 – SANCTIONS : REGLEMENT DE DISCIPLINE ANNEXE 3 DE LA REGION

Tout manquement aux différents articles de la présente charte engendrera l'application de sanctions conformément au règlement de discipline de la Région présenté en annexe 3 du règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine (Annexe présenté ci-dessous)

#### Annexe du règlement de discipline de la Région

Le tableau ci-dessous énumère, en fonction de la gravité des fautes commises, les sanctions pouvant être prononcées à l'encontre de l'utilisateur du service de transport scolaire. Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs (via leur entreprise), des contrôleurs, des responsables d'établissements, des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou des faits graves commis par un usager scolaire ou d'un usager non scolaire sur circuit scolaire. Chaque sanction est prononcée par écrit. Elle est motivée et notifiée au représentant légal, selon le cas, par la région ou par l'autorité organisatrice de second rang, qui avisent le transporteur et le chef d'établissement. Un courrier, envoyé par la Région ou l'Autorité Organisatrice de second rang compétente, selon le cas, est adressé au représentant légal. Dans un délai de 48 heures le représentant légal et/ou l'élève peuvent fournir leurs observations sur les faits reprochés. L'avis du chef d'établissement est également sollicité. La sanction prise par la Région ou l'Autorité Organisatrice de second rang compétente à l'encontre de l'élève est indépendante de toute action juridictionnelle susceptible d'être entreprise par ailleurs. En fonction du contexte ou des circonstances, la Région ou l'autorité organisatrice de second rang se réservent toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute, dans la limite du barème indiquée dans le tableau ci-dessous. Les sanctions s'appliquent aux faits commis dans l'année scolaire mais peuvent être reconduites l'année scolaire suivante en cas de faits portant atteinte aux personnes ou à la sécurité du transport. Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire (copie de la notification en sera faite au chef d'établissement). Même en cas d'exclusion de longue durée, aucun remboursement de participation familiale ne sera effectué. Le tableau suivant dresse une liste indicative des comportements ou actes répréhensibles et précise le barème des sanctions associées.

PROBLEMES RENCONTRES	1 <sup>re</sup> INDISCIPLINE	1 <sup>re</sup> RECIDIVE	2 <sup>e</sup> RECIDIVE
Non présentation titre de transport ou titre de transport sans photo d'un élève inscrit	Avertissement	Dans les 12 mois calendaires suivant la première occurrence Exclusion 2 jours scolaires	
Trajet et/ou point de montée et/ou descente non conforme	Avertissement	Exclusion 2 jours scolaires	
Non port de la ceinture de sécurité	Avertissement	Exclusion 3 jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires
Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport			
Consommation de boissons et aliments à bord du véhicule et/ou dépôt de déchets			
Comportement non adapté aux transports scolaires remettant en cause la sécurité des autres usagers et du conducteur : debout dans le car, chahut, jet de projectiles, non-respect d'autrui, insolence (propos et gestes déplacés ...), comportement indécent, exhibition, vol à autrui, usage d'enceinte à fort volume, enregistrement sonore, photo ou vidéo sans accord de la personne concernée...	Avertissement	Exclusion 3 jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires
Dégradation volontaire du véhicule : siège lacéré, ceinture de sécurité coupée, peinture rayée, bris de glace...	Exclusion 3 jours scolaires	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire
Manipulation à mauvais escient des organes de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, issue de secours, pictogrammes ...)			
Vol de l'équipement de sécurité (marteau, extincteur, trousse médicale, pictogrammes...)			
Consommation ou détention d'alcool ou de drogue à bord du véhicule	Exclusion 5 jours scolaires Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		
Utilisation de briquet ou allumettes dans le véhicule ou consommation de tabac ou de cigarette électronique			
Introduction ou manipulation dans le véhicule de matériel dangereux ou illicite (couteau, arme...)	Exclusion 5 jours scolaires Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		
Agression ou menace orale, verbale ou gestuelle envers un élève, le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport			
Agression ou menace physique envers un élève	Exclusion 7 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire	
Agression ou menace physique envers le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		
Agression à caractère sexuel, raciste, homophobe, religieuse ...	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		

Toute notification d'infraction sera l'objet d'un courrier recommandé adressé de l'autorité organisatrice avec AR, avec copie à l'établissement scolaire et au transporteur.  
Aucun remboursement de participation familiale ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire ou jusqu'à la fin de l'année scolaire.  
La collectivité et le transporteur se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires, notamment en cas d'agressions ou de dégradations.  
En fonction du contexte ou des circonstances, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

La présente charte remise à chaque famille, doit être lue et signée par les parents et l'élève pour être admis dans le bus.

Le Président,

Michel AUGEIX



Communauté de communes Périgord-Limousin - 3, place de la République - 24800 THIVIERS

Accueil : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00. ☎ 05 53 62 28 22 @ contact@perigord-limousin.fr

Transport scolaire : lundi au jeudi de 13h30 à 17h00. ☎ 05-53-62-09-87 @ veronique.lacotte@perigord-limousin.fr

✂ -----  
**Coupon à renvoyer ou à déposer à :** Communauté de communes Périgord-Limousin -3 Place de la République-24800 THIVIERS  
[Veronique.lacotte@perigord-limousin.fr](mailto:Veronique.lacotte@perigord-limousin.fr) OU contact@perigord-limousin.fr

Nom et prénom de l'élève : ----- N° de circuit : -----

Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse du représentant légal) -----  
 -----

Certifie avoir pris connaissance de la « Charte de bonne conduite des élèves et de leurs parents » et m'engage à la respecter.

Nom, prénom, signature du représentant légal et de l'élève à partir du collège, précédée de la mention « lu et approuvé »